

## CIRCULAIRE

### - RESTAURATION SCOLAIRE :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal, soit 2,70 € pour l'année scolaire 2024/2025. Des réductions sont appliquées pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux :

- 10% de réduction pour trois enfants,
- 15% de réduction pour quatre enfants,
- 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

#### ➤ Règlement des repas :

##### Le Portail Famille :

La mise en place du Portail Famille est prévue pour cette nouvelle rentrée. Les familles vont pouvoir via leur compte consulter et régler les factures en ligne. Les familles qui le souhaitent pourront de nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

##### L'aide du CCAS :

Certaines familles peuvent rencontrer des difficultés financières. Il est possible de solliciter une aide du CCAS pour le règlement de la restauration scolaire ou pour tout autre objet dans le cadre des aides financières (aides aux soins, accès à la culture, aux sports et aux loisirs avec le dispositif Monts Pass Solidaire).

Après étude de la situation financière, l'aide interviendra que sur le trimestre en cours. Tout renouvellement devra faire l'objet d'un nouveau dossier.

Cette aide s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés à Saint-Jean-de-Monts dans les établissements scolaires publics et privés (écoles primaires et collèges).

Pour plus d'informations ou pour convenir d'un rendez-vous : contactez le CCAS à la mairie au 02.51.59.97.20 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) - [action.sociale@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:action.sociale@mairie-saintjeandemonts.fr)

#### ➤ Médicaments :

Les agents municipaux ne sont pas autorisés, à administrer des médicaments aux enfants.

### - FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

La fiche ci-jointe est à compléter et à renvoyer par l'intermédiaire de votre enfant **avant le 13 septembre.**

### - TRANSPORT SCOLAIRE : AIDE FINANCIERE

Par délibération, du Conseil municipal du 25 juin 2024, une aide financière de 155.00 euros par enfant est accordée aux familles qui inscrivent leurs enfants au transport scolaire, pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette aide est destinée aux élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune et domiciliés à Saint-Jean-de-Monts.

La demande est téléchargeable sur le site de la Ville, [www.saintjeandemonts.fr](http://www.saintjeandemonts.fr) (mes enfants/la vie scolaire/onglet transport scolaire). Un justificatif d'inscription et de règlement auprès de la Région des Pays de La Loire, (Aléop) devront être fournis, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le dossier est à déposer à l'hôtel de ville ou à envoyer par courrier - Mairie- 18, rue de La Plage -- 85160 Saint-Jean-de-Monts.

Renseignements : service relation aux usagers - affaires scolaires  
Tél : 02 51 59 97 00 - courriel : [affaires.scolaires@mairie-saintjeandemonts.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintjeandemonts.fr)